



Arrêté n°2023.16-DG
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU PRÊCHE À SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°81/202 du 15 septembre 1981, portant réglementation permanente de stationnement, rue du Prêche à Saumur,
Vu l'arrêté municipal n°2005.762 DP du 14 septembre 2005, portant réglementation permanente de circulation et de stationnement, rue des Païens à Saumur,
Considérant qu'il y a lieu d'affiner les mesures réglementant la circulation, rue du Prêche à Saumur, notamment en raison de la limitation en largeur de la rue des Païens, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur de la rue du Prêche,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°81/202 susvisé.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit, **rue du Prêche** à Saumur, en dehors des emplacements matérialisés prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE LARGEUR

La circulation des véhicules dont le gabarit dépasse 2,70 mètres de largeur est interdite **rue du Prêche** à Saumur, dans le sens Grande Rue vers rue des Païens.

ARTICLE 4 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.



ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire sera adressé à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 31 janvier 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué Aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : - 1 FEV. 2023